

# Bulletin provincial



## SOMMAIRE

N° 23

-2019-

DECEMBRE

*Page*

<b><u>TUTELLE ADMINISTRATIVE</u></b>	
<b><i>FINANCES-EDIFICES DU CULTE :</i></b>	
PERUWELZ : Approbation de la modification budgétaire 2019 de la FE protestante.	<u>496</u>
RANCE : Non-approbation du budget 2020 de la FE Saint-Aldegonde.	<u>497</u>
HOLLAIN : Non-approbation du budget 2020 de la FE Saint-Martin.	<u>498</u>
JOLLAIN-MERLIN : Non-approbation du budget 2020 de la FE Saint-Saulve.	<u>499</u>
RONGY : Non-approbation du budget 2020 de la FE Saint-Martin.	<u>500</u>
BLEHARIES : Non-approbation du budget 2020 de la FE Saint-Aybert.	<u>501</u>
PERUWELZ : Prorogation du budget 2020 de la Paroisse protestante.	<u>502</u>
PERUWELZ : Réforme de la MB n°2 de l'exercice 2019 de l'église protestante.	<u>503</u>
PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES : Non-Approbation du budget 2020 de la FE Saint Martin	<u>521</u>
PERUWELZ : Approbation du budget 2020 de l'Eglise protestante	<u>522</u>
<b><i>FONCTION PUBLIQUE – CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE :</i></b>	
COURCELLES : Annulation de la délibération du 7 août 2019.	<u>504</u>
<b><u>CONSEIL PROVINCIAL</u></b>	
- Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial jusqu'au 31.10.2019.	<u>505</u>
- Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial jusqu'au 30.11.2020.	<u>510</u>
<b><i>QUESTIONS&amp;REPNSES :</i></b>	
Question de M. C. CORNU, Conseiller provincial, concernant : Pass Patrimoine.	<u>514</u>
Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant : Coordination et accessibilité des soins en zone rurale.	<u>518</u>

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/2019/EPUB Péruwelz/Péruwelz/MB n°1 2019

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Approbation de la modification budgétaire 2019 de l’Eglise protestante de Péruwelz.

### **Fabrique d’Eglise**

—

Par arrêté du 07 octobre 2019, la délibération du 27 juin 2019 par laquelle le Conseil d’administration de l’église protestante de Péruwelz arrête la première modification budgétaire de l’exercice 2019 est approuvée moyennant certaines modifications.

Mons, le 07 octobre 2019

*Le Gouverneur,*  
*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Sainte Aldegonde de Rance/Sivry-Rance/Budget 2020

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Non-approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Sainte- Aldegonde de Rance.

### **Fabrique d'Eglise**

—

Par arrêté du 31 octobre 2019, la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Sivry-Rance rejette le budget 2020 de la Fabrique d'église Sainte-Aldegonde de Rance n'est pas approuvée.

Mons, le 05 novembre 2019

*Le Gouverneur ff.,*  
*(s) Guy BRACAVAL*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint Martin de Hollain/Brunehaut/Budget 2020

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Non-approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin de Hollain.

### **Fabrique d'Eglise**

—

Par arrêté du 31 octobre 2019, la délibération du 02 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Brunehaut réforme le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin de Hollain n'est pas approuvée.

Mons, le 05 novembre 2019

*Le Gouverneur ff.,*

*(s) Guy BRACAVAL*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint Saulve de Jollain-Merlin/Brunchaut/Budget 2020

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Non-approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Saulve de Jollain-Merlin.

### **Fabrique d'Eglise**

—

Par arrêté du 31 octobre 2019, la délibération du 02 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Brunchaut réforme le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Saulve de Jollain-Merlin n'est pas approuvée.

Mons, le 05 novembre 2019

*Le Gouverneur ff.,*  
*(s) Guy BRACAVAL*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint Martin de Rongy/Brunehaut/Budget 2020

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Non-approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin de Rongy.

### **Fabrique d'Eglise**

—

Par arrêté du 31 octobre 2019, la délibération du 02 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Brunehaut réforme le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin de Rongy n'est pas approuvée.

Mons, le 05 novembre 2019

*Le Gouverneur ff.,*  
*(s) Guy BRACAVAL*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint Aybert de Bléharies/Brunchaut/Budget 2020

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Non-approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Aybert de Bléharies.

### **Fabrique d'Eglise**

—

Par arrêté du 31 octobre 2019, la délibération du 02 septembre 2019 par laquelle le Conseil communal de Brunchaut réforme le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Aybert de Bléharies n'est pas approuvée.

Mons, le 05 novembre 2019

*Le Gouverneur ff.,*  
*(s) Guy BRACAVAL*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/Pluri/EPUB Péruwelz/Budget 2020

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Prorogation du budget 2020 de la Paroisse protestante de Péruwelz.

### **Fabrique d’Eglise**

—

Par arrêté du 14 novembre 2019, le délai imparti pour statuer sur le budget 2020 de la Paroisse protestante de Péruwelz, voté en séance du Conseil d’administration en date du 14 août 2019 est prorogé jusqu’au 10 décembre 2019.

Mons, le 13 novembre 2019

*Le Gouverneur ff.,*

*(s) Guy BRACAVAL*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/2019/EPUB Péruwelz/MBn° 1 2019

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Réformation de la MB n° 2 de l'exercice 2019 de l'Eglise protestante de Péruwelz.

### **Fabrique d'Eglise**

—

Par arrêté du 14 novembre 2019, la délibération du 14 août 2019 par laquelle le Conseil d'administration de l'église protestante de Péruwelz arrête la seconde modification budgétaire de l'exercice 2019 est approuvée selon certaines modifications.

Mons, le 13 novembre 2019

*Le Gouverneur ff.,*

*(s) Guy BRACAVAL*

Service public de Wallonie  
DG05-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/52015/2019/MP-6180-015/IV

### **Fonction publique**

—

Objet : Centre public de l'Action sociale de COURCELLES – Délibération du 7 août 2019.  
Annulation.

### **Centre public de l'Action sociale**

—

Par arrêté du 13 novembre 2019, j'ai décidé d'annuler la délibération du 7 août 2019, par laquelle le Bureau permanent de Courcelles choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de l'accord-cadre conjoint commune/CPAS pour la fourniture de quincaillerie.

Mons, le 13 novembre 2019

*Le Gouverneur ff.,*

*(s) Guy BRACAVAL*

PROVINCE DE HAINAUT  
DIRECTION GENERALE  
PROVINCIALE

**CONSEIL PROVINCIAL**

—

Objet : Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial.

—

MONS, le 22 novembre 2018.

Mesdames,  
Messieurs,

Nous vous invitons à adopter les quatre projets de résolutions donnant délégation de compétences au Collège provincial jusqu'au 31 octobre 2019, en matière de personnel, en matière de travaux, en matière de droits constatés et en matière d'octroi de subventions.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,      LE PRESIDENT,  
(s) P. MELIS.                                      (s) S. HUSTACHE.

Objet : Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Revu sa délibération du 24 octobre 2017 ;

Vu l'article L2212-32, § 4, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Attendu que la délégation de pouvoir est une exception à la règle de l'indisponibilité des pouvoirs ;

Sur proposition du Collège provincial,

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- De donner, en dérogation au principe de l'article L2212-32, § 4, alinéa 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, délégation au Collège provincial pour procéder :

- a) à tous les actes administratifs prévus par les dispositions statutaires concernant l'ensemble du personnel non enseignant provincial à l'exception des nominations, des décisions disciplinaires, des démissions d'office, des promotions et des cessations définitives de fonction pour le personnel non enseignant occupant des grades rémunérés par les échelles barémiques supérieures à A5, outre les diverses délégations octroyées par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- b) à la désignation temporaire, à l'admission au stage, à la nomination, à la promotion, à la mise à disposition, au changement d'affectation, au licenciement, à la cessation définitive de fonction, à la mise à la pension, à la démission, à la mise en disponibilité par défaut d'emploi, à la réaffectation, au rappel provisoire à l'activité, à la suspension préventive, à l'avertissement, à la réprimande, à la retenue de rémunération, à la suspension par mesure disciplinaire, à la rétrogradation, à la mise en disponibilité par mesure disciplinaire, à la démission disciplinaire et à la révocation du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel social, du personnel paramédical et psychologique des établissements d'enseignement provinciaux et du personnel des centres psycho-médico-sociaux provinciaux;
- c) à l'engagement des membres du personnel désignés à titre précaire.

**Article 2.**- La présente délégation est accordée jusqu'au 31 octobre 2019.

En séance à MONS, le 22 novembre 2018.

(s) LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) LE PRESIDENT,

Objet : Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu sa décision du 24 octobre 2017 ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- De renvoyer à l'approbation du Collège provincial le choix du mode de passation des marchés publics de travaux, fournitures et services, ainsi que des conditions qui découlent de l'établissement des projets, plans et devis des travaux pour lesquels il vote des fonds :

1. Pour les marchés de la Province dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.
2. Pour les marchés émergeant du budget extraordinaire lorsque le montant de ceux-ci ne dépasse pas 144.000,00 €, hors TVA.

**Article 2.**- La présente délégation est accordée jusqu'au 31 octobre 2019.

En séance à MONS, le 22 novembre 2018.  
(s) LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) LE PRESIDENT,

Objet : Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Revu sa décision du 24 octobre 2017 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**.- De donner délégation de pouvoir au Collège provincial pour les droits constatés à inscrire en « non-valeur » d'un montant inférieur à 123,95 €.

**Article 2** : La présente délégation est accordée jusqu'au 31 octobre 2019.

En séance à MONS, le 22 novembre 2018.

(s) LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) LE PRESIDENT,

Objet : Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il concerne les subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions dudit Code, en son article L2212-32 §6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège provincial,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : - De donner délégation de compétences au Collège provincial en matière d'octroi de subventions provinciales conformément aux dispositions du décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

La compétence d'octroyer les subventions :

- 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- 2° en nature ;
- 3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.  
La décision du collège provincial adoptée sur la base de l'alinéa 1<sup>er</sup>, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du Conseil provincial, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

D'accorder au Conseil la possibilité d'arrêter des règlements d'octroi de subventions clairs et précis qui objectivent les conditions d'octroi dont l'exécution peut être confiée au Collège provincial.

Une délégation est également accordée pour les subventions qui ne sont pas soumises aux dispositions du nouveau décret : subsides accordés en vertu d'une loi ou d'un décret, les cotisations, les prix, ...

**Article 2** : La présente délégation est accordée jusqu'au 31 octobre 2019.

En séance à MONS, le 22 novembre 2018.

(s) LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) LE PRESIDENT,

\*\*\*\*\*

Soit la Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial, approuvée par le Conseil provincial en date du 22 novembre 2018, inséré dans le Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2014 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

Mons, le 2 décembre 2019.

Le Directeur général provincial,  
(s) Patrick MELIS

Le Président,  
(s) Armand BOITE

PROVINCE DE HAINAUT  
DIRECTION GENERALE  
PROVINCIALE

**CONSEIL PROVINCIAL**

—

Objet : Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial.

—

MONS, le 22 octobre 2019.

Mesdames,  
Messieurs,

Nous vous invitons à adopter les trois projets de résolutions donnant délégation de compétences au Collège provincial jusqu'au 30 novembre 2020, en matière de personnel, en matière de droits constatés et en matière d'octroi de subventions.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,      LE PRESIDENT,  
(s) P. MELIS.                                      (s) S. HUSTACHE.

Objet : Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Revu sa délibération du 22 novembre 2018 ;

Vu l'article L2212-32, §4, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Sur proposition du Collège provincial,

**D E C I D E :**

Article 1.- De donner délégation au **Collège provincial** pour procéder :

- a) à tous les actes administratifs prévus par les dispositions statutaires concernant l'ensemble du personnel non enseignant provincial à l'exception des nominations, des décisions disciplinaires, des démissions d'office, des promotions et des cessations définitives de fonction pour le personnel non enseignant occupant des grades rémunérés par les échelles barémiques supérieures à A5.
- b) à tous les actes concernant l'engagement et la fin de fonction d'agents contractuels
- c) à tous les actes administratifs prévus par les dispositions statutaires concernant l'ensemble du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel social, du personnel administratif, du personnel paramédical et psychologique des établissements d'enseignement provinciaux et du personnel des centres psycho-médico-sociaux provinciaux.

Article 2.- De donner délégation au **Directeur général provincial** pour procéder :

à l'avertissement, la réprimande et la suspension préventive d'extrême urgence du personnel non enseignant provincial occupant des grades relevant des niveaux E, D, C, B et A sans pouvoir aller au-delà des grades rémunérés par les échelles barémiques A5

Article 3.- La présente délégation est accordée jusqu'au 30 novembre 2020.

En séance à MONS, le 22 octobre 2019.

(s) LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) LE PRESIDENT,

Objet : Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Revu sa décision du 22 novembre 2018 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**DE C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**.- De donner délégation de pouvoir au Collège provincial pour les droits constatés à inscrire en « non-valeur » d'un montant inférieur à 123,95 €.

En séance à MONS, le 22 octobre 2019.

(s) LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) LE PRESIDENT,

Objet : Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Revu sa décision du 22 novembre 2018 ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il concerne les subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions dudit Code, en son article L2212-32 §6 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux :

Sur proposition du Collège provincial,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : - De donner délégation de compétences au Collège provincial en matière d'octroi de subventions provinciales conformément aux dispositions du décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

La compétence d'octroyer les subventions :

- 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- 2° en nature ;
- 3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues. La décision du collège provincial adoptée sur la base de l'alinéa 1<sup>er</sup>, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du Conseil provincial, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Une délégation est également accordée pour les subventions qui ne sont pas soumises aux dispositions du nouveau décret : subsides accordés en vertu d'une loi ou d'un décret.

**Article 2** : La présente délégation est accordée jusqu'au 30 novembre 2020.

En séance à MONS, le 22 octobre 2019.

(s) LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

(s) LE PRESIDENT,

\*\*\*\*\*

Soit la Délégation de compétences du Conseil provincial au Collège provincial, approuvée par le Conseil provincial en date du 22 octobre 2019, inséré dans le Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2014 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)

Mons, le 2 décembre 2019.

Le Directeur général provincial,  
(s) Patrick MELIS

Le Président,  
(s) Armand BOITE

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

*12-2019 – Question de M. Christophe CORNU, Conseiller provincial.*

**Concerne : « Pass patrimoine ».**

« Mesdames et Messieurs les Membres du Collège provincial,

Un sujet du journal télévisé de la RTBF de ce samedi 21 septembre 2019 a particulièrement attiré mon attention. Il peut être visionné à l'adresse [https://www.rtbf.be/info/societe/detail\\_un-pass-patrimoine-lance-en-france-et-en-belgique?id=10321099](https://www.rtbf.be/info/societe/detail_un-pass-patrimoine-lance-en-france-et-en-belgique?id=10321099) où il y est également résumé par écrit.

Dans ce sujet, il est question d'un "Pass Patrimoine", lancé à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine 2019 par la Fondation française du Patrimoine. Ce pass, vendu 79 euros, permet d'accéder librement dès le 16 octobre prochain à près de 400 monuments, sites et parcs en France et en Belgique. Trois sites hennuyers sont déjà répertoriés dans leur catalogue : le château d'Attré, le château d'Ecaussines Lalaing et le château de Trazegnies.

La majorité des recettes issues de la vente de ces pass ira bien entendu aux sites visités, œuvrant ainsi à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine.

Le Collège peut-il me faire savoir :

- Si la Province a été contactée ou a pris/compte prendre des contacts à ce sujet ?
- Le cas échéant, si la Province à l'intention de valoriser son patrimoine par ce biais ? Si oui, pour quels sites, si non, pour quels motifs ?
- Si la Province envisage à défaut la création d'un pass similaire pour son propre patrimoine ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations respectueuses. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur CORNU,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

## **1 – Contextualisation du « Pass Patrimoine »**

### **1-1 Historique**

En septembre 2017, Emmanuel Macron, via le poste de Ministre de la Culture (et donc du Patrimoine) confié actuellement à Frank Riester, a dévolu à Stéphane Bern une mission de "sauvetage" du patrimoine français en péril.

Dans un premier temps, il s'agissait de dresser l'inventaire des lieux patrimoniaux en danger.

Après avoir dressé la liste dudit patrimoine (2000 sites identifiés dont 250 édifices sélectionnés pour bénéficier de l'aide annoncée), Stéphane Bern a lancé une série d'actions de promotion visant à financer, chaque année, la restauration d'une vingtaine de bâtiments voués à disparaître au fil des ans.

La mission dite « Stéphane Bern » œuvre, à la base, via le sponsoring de sociétés privées importantes.

La garantie scientifique du processus est assurée par la Fondation Patrimoine à laquelle une partie des sommes récoltées est reversée afin de procéder aux travaux envisagés.

En effet, la Fondation du Patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

### **1-2 Le Pass Patrimoine**

Dans le cadre de son action, Stéphane Bern a mis sur pied différentes initiatives, du « Loto du patrimoine » au « Pass Patrimoine » lancé lors des dernières journées françaises du même nom.

Néanmoins, cette dernière initiative est sous-traitée.

En effet, l'ensemble de sa gestion a été confié à une plate-forme collaborative nommée "Patrivia" (composée de 4 personnes).

Son système de fonctionnement est semblable à une plate-forme de commercialisation classique et donc, relativement identique à celle que la Wallonie (via Wallonie Belgique Tourisme) est sur le point de mettre en place au niveau touristique, en collaboration avec les Fédérations du Tourisme provinciales.

Cela signifie que le visiteur achète en ligne son pass pour un montant de 79 €.

Les sommes récoltées sont ensuite réparties, apparemment, comme suit : 10 à 20% à la Fondation Patrimoine, 80% à 90% aux gestionnaires des sites.

## **2 - Questionnement**

### **2-1 La Province a-t-elle été contactée ou a pris/compte prendre des contacts à ce sujet ?**

Ni la Fédération du Tourisme, ni les Voies d'Eau du Hainaut n'ont été mises au courant de l'extension de l'action du Pass Patrimoine, ni même de son existence, sur le territoire hennuyer, voire wallon.

Aucune demande n'a émané d'aucun organisme que ce soit.

Les sites patrimoniaux hennuyers repris sur le site internet promouvant le Pass Patrimoine, ont apparemment été contactés en direct par l'organisation française.

Actuellement, trois sites en Hainaut sont effectivement enregistrés : les châteaux de Trazegnies, Ecaussinnes-Lalaing et Attre.

Par ailleurs, il ne paraît pas pertinent de prendre contact avec l'organisation française sans connaître le positionnement officiel de l'Agence wallonne du Patrimoine par rapport à ce dossier, l'ensemble des sites concernés en Wallonie relevant de la Région soit en tant que propriétaire, soit en tant que garante de la préservation et de la promotion du patrimoine.

Afin d'éclaircir ce point, contact a été pris avec l'institution régionale qui ne paraissait pas informée de l'initiative.

On peut être interpellé par ce genre de démarche qui, initialement, émane d'un service public français et ne semble pas avoir fait l'objet de concertation au niveau public wallon. Les contacts semblent avoir directement été pris avec les propriétaires privés.

En outre, à la lecture des différents éléments disponibles sur le web, on peut s'interroger sur la pertinence de reverser à la Fondation du Patrimoine, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine, 10% à 20% du montant du pass alors que ladite Fondation, selon nous, n'agit que sur la France et non sur la Belgique.

### **2-2 Le cas échéant, la Province a-t-elle l'intention de valoriser son patrimoine par ce biais ? Si oui, pour quels sites, si non, pour quels motifs ?**

Deux postulats de base quant à la définition du patrimoine provincial :

1 – Soit il s'agit de l'ensemble des sites patrimoniaux appartenant à la Province et mis en tourisme (Canal du centre historique, Grand Hornu, Maisons Losseau, BPS 22 [via classement de l'UT], cathédrale de Tournai) ;

2 – Soit il s'agit de l'ensemble du patrimoine bâti réparti sur la Province de Hainaut et dont la Fédération du Tourisme peut encore, à l'heure actuelle, assurer la promotion et la mise en tourisme.

Dans la première perspective, la démarche est promotionnellement et touristiquement envisageable, mais risque d'être complexe en raison de la nature des institutions gestionnaires/propriétaires des sites à la base. En voici deux exemples :

- Canal du Centre historique : si la Province, à travers l'ASBL des Voies d'Eau du Hainaut, gère la mise en tourisme du site, ce dernier appartient physiquement à la Région wallonne. En supposant que 80-90 % du prix du pass est ristourné aux gestionnaires pour l'entretien du patrimoine, cet argent sera donc versé à Région wallonne (DGO2).
- La Cathédrale de Tournai : inscrire l'édifice dans le système du pass relèverait de l'aberration, l'accès à la cathédrale étant, par définition, gratuit. Par ailleurs, si la Province est bien propriétaire du bien, elle ne finance (toutes proportions gardées) que partiellement les travaux de restauration, la Région étant aussi la principale source de financement et surtout, la garante de la préservation du bien.

Une dernière information par rapport à cette première orientation envisagée : les Voies d'Eau du Hainaut ont déjà essayé de s'insérer dans un système de bongo patrimonial et n'ont obtenu aucun retour financier. Le seul avantage retiré de cette expérience est une certaine visibilité promotionnelle.

Dans la seconde perspective, les sites patrimoniaux à valoriser doivent impérativement être reconnus par le Commissariat général au Tourisme.

Toutefois, même si cette condition est respectée, il serait illogique d'inscrire lesdits sites dans un système où une commission serait appliquée. En effet, ceux-ci doivent être prochainement intégrés dans le système de commercialisation touristique régional qui garantit l'absence de commission.

### **2-3 La Province envisage-t-elle, à défaut, la création d'un pass similaire pour son propre patrimoine ?**

Il n'appartient pas à la Province d'exercer un rôle de valorisation et de préservation du patrimoine au sens entendu par la démarche française. Cette compétence relève de la Région wallonne.

Si valorisation il doit y avoir, elle passera nécessairement (et ce, jusqu'à nouvel ordre) par le tourisme, et donc d'office par la plate-forme de commercialisation sur laquelle la Fédération du Tourisme travaille en collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme.

A noter que l'expérience d'un pass entre sites provinciaux patrimoniaux reconnus a déjà été partiellement tentée entre les sites du Canal du Centre historique et le Grand Hornu, via un forfait. Ce dernier a été supprimé en raison du peu de rendement financier engendré (ca. 1.000 € /an) mis en rapport avec la gestion administrative nécessaire.

### 3 – Conclusion

Aucune démarche d'intégration au système du Pass Patrimoine ne sera officiellement entamée à partir du moment où les questions resteront plus nombreuses que les réponses, les principales étant :

1 – Quid d'un contact avec l'administration du patrimoine des régions belges concernées ? Y aurait-il eu, par exemple, un contact avec la Fondation Roi Baudouin, dont l'emprise patrimoniale est évidente et dont l'implication dans la gestion du château de Trazegnies, par exemple, est connue ?

2 – A partir du moment où la Fondation Patrimoine se définit elle-même comme la « *première organisation privée en France dédiée à la préservation du patrimoine de proximité* », quelle raison aurait-elle de financer la restauration des bâtiments wallons ? Pourquoi, dans ces conditions, reverser 10% à 20% du montant du pass à une institution n'œuvrant que sur la France ?

3– Qu'en est-il du commissionnement exact de la plate-forme collaborative? Et, dans tous les cas, cela coûte-t-il aussi pour s'inscrire dans la démarche ? Si oui, combien ? Ces informations ne sont actuellement pas accessibles directement.

Toutes réponses apportées ou informations complémentaires reçues sur le sujet seront communiquées dès que possible.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 2 décembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

*12-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.*

**Concerne : « Coordination et accessibilité des soins en zone rurale ».**

« Chers Membres du Collège provincial,

Les communes rurales de la Province de Namur et des Ardennes françaises ont des problématiques identiques en termes de mobilité, d'emploi et d'accès aux soins de santé. En Belgique, la pénurie de médecins généralistes touche 119 communes wallonnes.

Le Collège provincial de Namur, par le biais de l'Administration de la Santé publique et de l'Action sociale, vient de lancer le projet HIS2R (Health in Smart Rurality) qui vise à optimiser la coordination des soins transfrontaliers en zone rurale de la province de Namur et des Ardennes françaises dont les opérateurs seront le CHU UCL Dinant Godinne, le Centre de Santé des Fagnes de Chimay et le Gérontopôle Bien vieillir en Champagne Ardenne lié au Centre hospitalier de Reims.

Pour la Province de Namur, la résolution de cette problématique réside en la bonne collaboration et la complémentarité des différents niveaux de pouvoir concernés tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Concrètement, ce projet HIS2R qui s'adresse aux patients atteints d'insuffisance cardiaque et maladies respiratoires chroniques prévoit de doter 50 patients (25 de chaque côté de la frontière) d'une tablette qui dispose d'une application permettant une télésurveillance des paramètres de santé. Parallèlement à cela, 50 professionnels de la santé et 50 aidants proches seront associés à ce projet. Grâce à ces tablettes, une série d'informations seront récoltées et serviront à un(e) infirmier(e) qui aura pour mission d'être le relais avec les professionnels et services de santé. Elle évaluera les besoins du patient et planifiera les soins avec les personnes et services adéquats. "On peut par exemple imaginer qu'un diabétique doit encoder quotidiennement son taux de sucre ou que quelqu'un qui a subi une intervention après un infarctus entre ses données de tensions".

Une extension hainuyère de ce projet a-t-elle été envisagée puisqu'un des acteurs majeurs de ce projet est l'hôpital général hainuyer de Chimay et que les communes rurales hainuyères ont des difficultés identiques en terme d'accès aux soins de santé ?

Pourriez-vous me faire connaître les projets et/ou les pistes que notre Province compte développer pour améliorer l'accessibilité et la coordination des soins en zone rurale hainuyère ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,  
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La problématique soulevée est d'un intérêt certain. Le projet franco-belge HIS2R cité, dont le budget est de 1.003.289 €, est mené dans le cadre d'Interreg. La Province de Namur y participe, pour sa part, à hauteur de 187.839,46 € avec une contribution FEDER de 93.919,73 €. Il a démarré en janvier 2019 et concerne 50 patients (25 Belges et 25 Français).

Nombreux sont les partenaires : CHU-UCL Dinant, Centre Santé des Fagnes, Centrale des Services à Domicile, Fédération régionale des Associations de Télémédecine pour le côté belge.

Les patients chroniques souffrant d'insuffisance cardiaque ou de bronchopathie obstructive forment le public cible.

Il s'agit dès lors d'accompagner des patients. Notre Province ne s'est pas engagée dans cette dimension mais bien dans celle de la promotion de la santé, ceci afin d'éviter l'apparition de pathologies. Ce projet, bien qu'intéressant, est néanmoins en dehors du périmètre d'intervention actuel de notre Province.

De plus, à ce stade-ci, il s'agit d'un projet pilote visant la faisabilité (25 personnes sur le versant belge) dont il faut attendre les résultats. La mise en place de la télémédecine relève d'un plan global à l'échelle de la Wallonie ou de la Belgique. L'Observatoire de la santé (OSH) suit la réflexion en matière de télémédecine dans les zones en pénurie de prestataires via sa participation à l'Observatoire Franco-Belge de la Santé, mais n'a pas pour mandat d'intervenir en matière de soins curatifs.

Le choix de l'Observatoire de travailler sur la prévention des maladies et la promotion de la santé repose sur deux arguments de santé publique :

- 1) l'essentiel de la santé se construit en amont des soins de santé et il est donc efficace d'intervenir à ce niveau ;
- 2) les montants attribués à la promotion de la santé par les entités fédérées ne représentent qu'environ un pour mille de ce que l'INAMI consacre aux soins de santé, il est dès lors légitime que la Province investisse dans un domaine efficace où le manque de moyens est criant.

L'observatoire est conscient des difficultés d'accès à la médecine générale dans de nombreuses communes du Hainaut (pas seulement rurales) et diffuse les informations sur la démographie médicale au niveau communal au travers de son tableau de bord de la santé provincial, des profils locaux à l'échelle communale, des profils locaux transfrontaliers dans le cadre d'Interreg.

L'Observatoire répond également aux demandes ponctuelles des communes sur ce sujet en les accompagnant dans leurs démarches en la matière en considérant toutefois que la solution est structurelle et dépend d'autres niveaux de pouvoir (fédéral pour le nombre de numéros INAMI, FWB pour les sous-quotas en médecine générale, régional pour les dispositifs Impulseo favorisant l'installation dans les zones en pénurie). Les solutions qui visent à rendre une commune plus attractive que ses voisines ne font souvent que déplacer la pénurie d'un endroit à un autre.

A travers la supracommunalité, dans la programmation 2017-2018, le Centre de la Santé des Fagnes (comme opérateur pour Chimay, Froidchapelle et Momignies) a mené un projet portant sur la détection et la prévention du diabète. L'observatoire intervient en collaboration avec le CSF de Chimay dans les domaines qui sont les siens : la prévention des maladies et la promotion de la santé.

Dans celle de 2019-2020, pour les mêmes communes, le projet est proposé comme poursuite avec un élargissement aux pathologies cardiaques.

Dans le même ordre d'idées, Frasnes-lez-Anvaing et Leuze, via la Régie autonome de Leuze, propose un projet « Sport sur ordonnance ».

Dans ces deux projets, l'Observatoire accompagnera les opérateurs.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 2 décembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint Martin de Petit-Roelx-les-Nivelles/Seneffe/Budget 2020

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Non-Approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin de Petit-Roelx-Lez-Nivelles.

### **Fabrique d'Eglise**

—

Par arrêté du 05 décembre 2019, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 07 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal de Seneffe réforme le budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin de Petit-Roelx-lez-Nivelles.

Mons, le 05 décembre 2019

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/2019/EPUB Péruwelz/Budget 2020

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Approbation du budget 2020 de l’Eglise protestante de Péruwelz.

### **Fabrique d’Eglise**

—

Par arrêté du 06 décembre 2019, la délibération du 14 août 2019 par laquelle le Conseil d’administration de l’église protestante de Péruwelz arrête le budget 2020 est approuvée selon certaines modifications.

Mons, le 10 décembre 2019

*Le Gouverneur,*  
*(s) Tommy LECLERCQ*